

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité - Travail



**MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE
ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES**



Juillet 2021

**ODD6 : GARANTIR L'ACCES DE TOUS A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT
ET ASSURER UNE GESTION DURABLE A COUT
ABORDABLE**



POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

2021-2030

TABLE DES MATIERES

PREFACE	II
INTRODUCTION	1
1.1 CONTEXTE	1
1.2 JUSTIFICATION.....	2
PRINCIPAUX ENJEUX ET DEFIS DU SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	3
FONDAMENTAUX DE LA POLITIQUE NATIONALE	5
1.3 FONDEMENTS POLITIQUES ET JURIDIQUES.....	5
1.4 VISION.....	6
1.5 PRINCIPES.....	6
1.5.1 <i>Principe de gestion des ressources en eau par bassin hydrographique ou par aquifère.....</i>	<i>6</i>
1.5.2 <i>Principe d'équité.....</i>	<i>6</i>
1.5.3 <i>Principe de subsidiarité :.....</i>	<i>6</i>
1.5.4 <i>Principe de développement harmonieux des différentes régions du pays</i>	<i>6</i>
1.5.5 <i>Principe de protection des personnes et de la nature.....</i>	<i>6</i>
1.5.6 <i>Principe utilisateur-payeur.....</i>	<i>7</i>
1.5.7 <i>Principe pollueur-payeur.....</i>	<i>7</i>
1.5.8 <i>Principe d'information et de participation</i>	<i>7</i>
1.5.9 <i>Principe d'égalité.....</i>	<i>7</i>
1.5.10 <i>Principe de précaution.....</i>	<i>7</i>
1.5.11 <i>Principe du Genre</i>	<i>7</i>
1.5.12 <i>Principe de prévention.....</i>	<i>7</i>
1.5.13 <i>Principe de redevabilité</i>	<i>8</i>
1.5.14 <i>Principe de non régression ou principe de durabilité.....</i>	<i>8</i>
1.5.15 <i>Principe de Partenariat.....</i>	<i>8</i>
1.6 ORIENTATIONS STRATEGIQUES.....	8
1.6.1 <i>Orientation n°1 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement à l'horizon 2030.....</i>	<i>8</i>
1.6.2 <i>Orientation n°2 : Assurer la gestion durable des ressources en eau du pays à l'horizon 2030.....</i>	<i>9</i>
1.6.3 <i>Orientation n°3 : Promouvoir la réalisation d'infrastructures structurantes de valorisation économique des ressources en eau.....</i>	<i>10</i>
1.6.4 <i>Orientation n°4 : Promouvoir la bonne gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement.....</i>	<i>10</i>
1.7 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE NATIONALE	11
1.7.1 <i>Objectif général :.....</i>	<i>11</i>
1.7.2 <i>Objectifs spécifiques :.....</i>	<i>11</i>
1.8 STRATEGIE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU	11
1.9 PROGRAMMES STRUCTURANTS DE LA POLITIQUE NATIONALE.....	12
1.10 PRIORITE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU.....	12
MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU	13
1.11 CADRE NORMATIF	13
1.12 CADRE INSTITUTIONNEL.....	13
1.12.1 <i>Acteurs publics.....</i>	<i>14</i>
1.12.2 <i>Acteurs privés.....</i>	<i>17</i>
1.12.3 <i>Institutions internationales.....</i>	<i>18</i>
1.12.4 <i>Partenaires techniques et financiers</i>	<i>19</i>
1.13 OUTILS STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE NATIONALE	19
1.13.1 <i>Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux</i>	<i>19</i>
1.13.2 <i>Schéma directeur d'assainissement des eaux usées et excréta.....</i>	<i>19</i>
1.13.3 <i>Système national de l'information sur l'eau</i>	<i>19</i>
1.13.4 <i>Suivi-évaluation.....</i>	<i>20</i>
FINANCEMENT DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU.....	22
RISQUES LIES A LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU	23
BIBLIOGRAPHIE.....	24

Abréviations et Sigles

ABSEA	: Agence de Bassins du Secteur de l'eau et de l'Assainissement
AEP	: Approvisionnement en Eau Potable
AEPA	: Approvisionnement en eau potable et Assainissement
AEPHA	: Approvisionnement en Eau Potable, Hygiène et Assainissement
AMCOW	: Conseil des Ministres Africains en charge de l'Eau
ANEA	: Agence Nationale de l'Eau et de l'Assainissement en milieu rural
ATPC	: Assainissement Total Piloté par les Communautés
BAD	: Banque Africaine de Développement
BOT	: Build, Operate and Transfert
CBLT	: Commission du Bassin du Lac Tchad
CEEAC	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CICOS	: Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha
CONEA	: Conseil National de l'Eau et de l'Assainissement
DGRH	: Direction Générale des Ressources Hydrauliques
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
IOTA	: Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
MDERH	: Ministère du Développement de l'Energie et des Ressources Hydrauliques
ODD	: Objectifs du Développement Durable
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisations de la Société Civile
PANA	: Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PANGIRE	: Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PARGIRE/CEEAC	: Plan d'Action Régional de Gestion Intégrée des Ressources en Eau de la CEEAC
PNAEPA	: Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement
PNE	: Politique Nationale de l'Eau
PNGIRE	: Programme National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PNGSEA	: Programme National de Gouvernance du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement
PNIHS	: Programme National d'Infrastructures Hydrauliques Structurantes
PPP	: Partenariat Public Privé
PRE	: Politique Régionale de l'Eau
PSA	: Plan Stratégique d'Assainissement
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
RCA	: République Centrafricaine
RCPCA	: Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix en Centrafrique
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SDA	: Schéma Directeur d'Assainissement
SDAGE	: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SNIEau	: Système National d'Information sur l'Eau
SODECA	: Société de Distribution d'Eau en Centrafrique
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

PREFACE

L'eau est par essence cette ressource naturelle non substituable, indispensable à la vie, et nécessaire aux différents secteurs de développement, d'où l'adage populaire « *l'eau- c'est la vie* », qui traduit toute la force de la symbolique multidimensionnelle que porte l'eau. Les caractéristiques spécifiques de cette ressource naturelle ont conduit la communauté internationale à unanimement prendre conscience de la place importante qu'occupe l'eau dans le processus de développement des nations. Il est établi au niveau mondial à juste titre, que les plus grands objectifs de développement dans l'élimination de la pauvreté, l'amélioration du bien-être social, la croissance économique et la protection des ressources naturelles ne sauront être réalisés si les ressources en eau ne sont pas utilisées de manière durable. En effet, sur les dix-sept (17) Objectifs du Développement Durable (ODD), les ressources en eau interviennent dans au moins dix (10).

Abstraction faite des zones de l'Extrême Nord avec une pluviométrie inférieure à 800 mm par an, le Centrafrique dispose d'abondantes ressources en eau. Toutefois, l'analyse prospective de cette problématique montre qu'il est essentiel dès à présent de prendre en considérations les tendances lourdes qui affectent les ressources en eau et qui ont pour nom : (i) la croissance continue de la demande en eau, liée à la croissance de la population et au potentiel de développement du pays ; et (ii) l'augmentation croissante de la pollution des ressources en eau, et donc à terme une aggravation de la compétition sur les ressources en eau. La problématique des ressources en eau est incontestablement d'une importance essentielle pour le développement continu du pays.

Au cours des dernières décennies, le secteur de l'eau et de l'assainissement du pays n'a pas bénéficié avant la mise en œuvre du Plan de Relèvement et de Consolidation de la Paix en République Centrafricaine (RCPCA), d'une mobilisation importante d'investissements financiers en raison du contexte instable du pays, et les résultats obtenus sont restés très insuffisants. Les graves crises militaro politiques que le pays a connues ont eu pour conséquences, qu'une part très importante de la population aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain, n'a toujours pas accès à l'eau potable à une distance raisonnable (moins de 500 mètres), l'assainissement dans les agglomérations est encore largement en deçà des attentes des populations, la sécurité alimentaire reste toujours une préoccupation des pouvoirs publics, et la gestion des ressources en eau n'est pas assurée efficacement.

Le contexte et les enjeux de développement du pays ont également évolué et de nombreuses mutations importantes ont vu le jour. Il faut sur ce point citer entre autres : (i) le niveau élevé de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté ; (ii) la question importante des changements climatiques qui affectent gravement les politiques de développement et menacent l'environnement ; (iii) la nécessité de promouvoir la valorisation économique des importantes ressources en eau du pays ; (iv) le désengagement de l'État des activités de production et son recentrage sur ses missions régaliennes ; (v) le processus en cours de décentralisation qui confiera diverses compétences aux collectivités locales ; et (vi) l'existence d'une dynamique sous régionale pour la gestion des eaux transfrontalières. Ce nouveau contexte justifie pleinement la volonté ferme des plus hautes autorités d'actualiser « *les documents de Politique et Stratégies Nationales en matière d'Eau, d'Hygiène et d'Assainissement* » et de doter le pays d'un nouveau document de « *Politique Nationale de l'Eau* ».

Le Ministère en charge de l'Eau et de l'Assainissement, ayant pris la juste mesure des enjeux en présence, s'est résolument engagé dans un processus d'élaboration d'un nouveau document de « *Politique Nationale de l'Eau* » en vue de fédérer les efforts engagés dans les différents secteurs utilisateurs des ressources en eau, et définir un cadre stratégique pour le développement de l'ensemble de ces secteurs. L'ambition du présent document de « *Politique Nationale de l'Eau* » est d'une part, de créer une prise de conscience individuelle et collective sur les enjeux liés à l'eau dans le contexte de la RCA, et d'autre part, de favoriser plus de synergie et de cohérence dans les investissements publics et privés ainsi que dans les interventions des différents acteurs y compris les partenaires au développement. Sous ces considérations, l'espoir est que cette « *Politique Nationale de l'Eau* » donne au pays les moyens de faire face de manière durable aux ambitions futures de développement du pays en matière d'eau et d'assainissement.

Arthur Bertrand PIRI,
Ministre chargé du Développement de l'Énergie
et des Ressources Hydrauliques

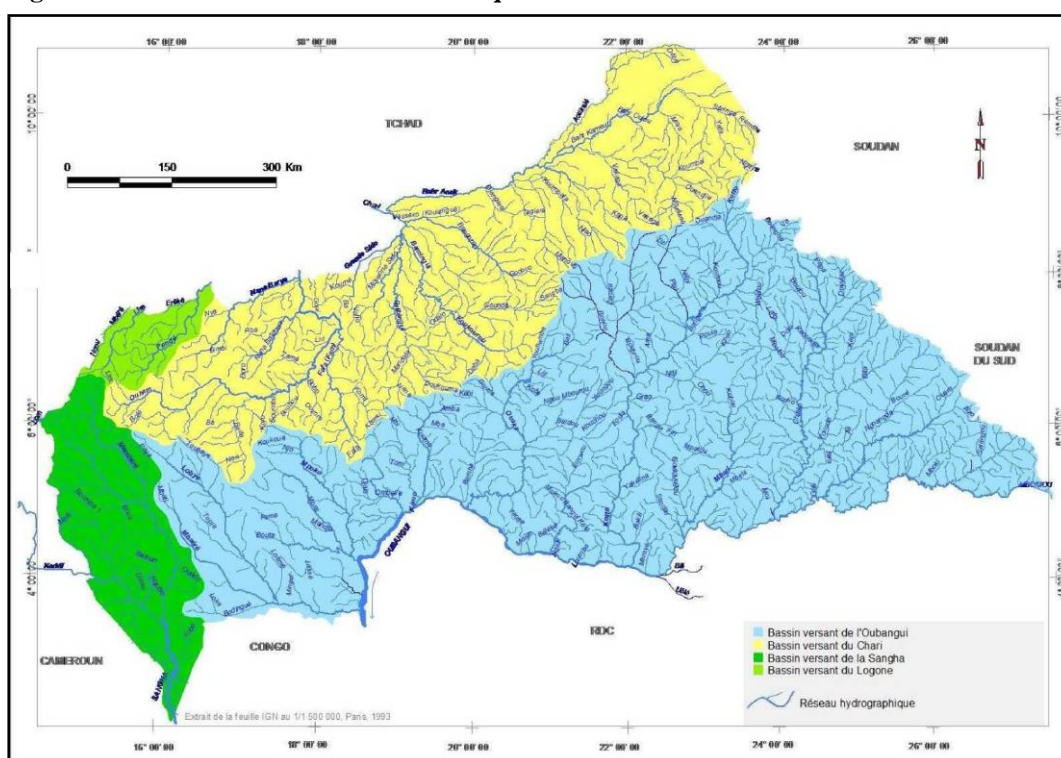
INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE

Pays de la sous-région de l’Afrique centrale, la République Centrafricaine est située au cœur de l’Afrique entre les latitudes 2°16 et 11° 20 de latitude Nord, et les longitudes 14°41 et 27°46 de longitude Est. Le pays couvre une superficie de 622.984 km² et est respectivement limitée au nord par la République du Tchad, à l’est par la République du Soudan et la République du Soudan du Sud, à l’ouest par la République du Cameroun, au sud par la République Démocratique du Congo (RDC) et la République du Congo. Le territoire de la République Centrafricaine est enclavé, car le pays est situé à plus de 1.000 kilomètres de distance, aussi bien de l’océan atlantique que de l’Océan Indien ou de la Mer Rouge.

Du point de vue hydrologique (cf. figure 1), le territoire de la République Centrafricaine est à cheval sur deux bassins hydrographiques internationaux que sont : (i) le bassin du Lac Tchad ; et (ii) le bassin du Congo. Le bassin international du Lac Tchad comporte au niveau national le bassin du Chari et le bassin du Logone, tandis que le bassin international du Congo comporte au niveau national le bassin de l’Oubangui et le bassin de la Sangha.

Figure 1 : Bassins versants de la Centrafrique.



Source : Etat des lieux des Services Météorologique et Hydrologique de la République Centrafricaine, août 2014.

En 2005 la République Centrafricaine s’est engagée dans un processus d’élaboration de son Plan d’Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau, et parallèlement un document de Politique et Stratégies Nationales en matière d’Eau et d’Assainissement (PSNEA) a été adopté en mai 2006, de même qu’une loi portant Code de l’eau adoptée en avril 2006.

La grave crise militaro politique qui a éclaté en 2013 en République Centrafricaine a eu des conséquences dévastatrices, tant pour la population que pour l’Etat et ses institutions, et n’a pas permis au pays de se consacrer aux activités fondamentales de développement. Avec l’appui de la communauté internationale, le pays se relève progressivement, et renoue avec une stabilité au niveau du pouvoir central, permettant ainsi un retour à l’ordre constitutionnel. Si les questions de sécurité et de paix font parties des priorités du gouvernement, ce dernier a aussi réaffirmé l’importance des interventions dans le domaine social comme levier privilégié de consolidation de la paix.

En toute rigueur, les besoins en eau potable, en assainissement et en sécurité alimentaire se présentent comme un ensemble qui forme un tout constitutif du droit fondamental de l’homme à l’eau. Sans eau potable, sans système d’assainissement à proximité de leur cadre de vie, et sans sécurité alimentaire, les populations en général et particulièrement celles du milieu rural, ne peuvent échapper à la spirale de la pauvreté et des

maladies. Or la pauvreté, cercle vicieux, est attentatoire à la dignité humaine et au droit à la vie qui est le premier des droits humains.

Le processus d'élaboration de la « *Politique Nationale de l'Eau* » coïncide d'une part, avec la mise en œuvre du document de référence stratégique qu'est le Plan de Relèvement et de Consolidation de la Paix en Centrafrique (RCPCA 2017-2021), et d'autre part, avec le nouvel échéancier des Objectifs du Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030. Cet environnement constitue à n'en point douter, une opportunité permettant d'anticiper sur les enjeux liés à l'Eau, en vue d'une contribution significative du secteur de l'eau et de l'assainissement à la réalisation des objectifs de développement durable du pays.

1.2 JUSTIFICATION

La problématique des ressources en eau est essentielle pour tous les secteurs de développement du pays. La RCA dispose d'abondantes ressources en eau, toutefois à moyen et long terme, les tendances lourdes qui affecteront ces ressources en eau ont pour nom : (i) la croissance continue de la demande en eau, liée à la croissance de la population et au potentiel de développement du pays; et (ii) le changement climatique et l'augmentation croissante de la pollution des ressources en eau avec pour conséquence la réduction des quantités de ressources en eau disponibles pour certains usages spécifiques, et donc à terme une aggravation de la compétition sur les ressources en eau.

Les enjeux de la gestion durable de l'eau se posent donc pour le pays en termes sanitaire, alimentaire, socio-économique, financier, environnemental, stratégique, politique, voire géopolitique. S'agissant spécifiquement de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement, en raison du contexte instable du pays durant les deux dernières décennies, et des investissements insuffisants dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, une part très importante de la population aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain n'a toujours pas accès à l'eau potable à une distance raisonnable (moins de 500 mètres), l'assainissement dans les agglomérations est encore largement en deçà des attentes des populations, la sécurité alimentaire reste toujours une préoccupation des pouvoirs publics, et la gestion des ressources en eau n'est toujours pas assurée efficacement.

En ce qui concerne les ressources en eau transfrontalières, leur gestion revêt une signification particulière puisque cette ressource ignore les frontières, étant donné que plusieurs Etats ont en partage le même bassin fluvial ou la même nappe aquifère. La RCA en l'occurrence partage deux (02) bassins fluviaux avec plusieurs autres Etats voisins qui revendiquent chacun un accès au cours d'eau commun et aux ressources que ce dernier recèle. Ces bassins fluviaux disposent des arrangements institutionnels et juridiques.

Au plan national, les documents de Politique et stratégies nationales en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène existants n'étant pas alignés aux Objectifs de Développement Durable, il est dès lors apparu impératif et urgent, de mettre en cohérence ces documents avec les ODD en tenant compte des aspects liés aux changements climatiques, à la gestion des eaux transfrontalières, et de la problématique de la connaissance et du suivi des ressources en eau. Cet effort vise à permettre au pays de se doter d'une vision et d'un cadre de suivi des ODD du secteur de l'eau et de l'assainissement, toutes choses qui faciliteront ultérieurement les mécanismes de rapportage périodique, mais surtout la reddition des comptes vis-à-vis des populations. Les différentes considérations qui précèdent justifient pleinement « *l'actualisation des documents de politique et stratégies nationales en matière d'eau, d'hygiène et d'assainissement* » afin de doter le pays d'une vision prospective actualisée de la contribution dudit secteur au développement durable du pays à l'horizon 2030.

Se fondant sur les conclusions et recommandations du « *Rapport diagnostique du secteur de l'eau et de l'assainissement* » préalablement élaboré à cet effet, le présent document de « *Politique Nationale de l'Eau* » : (i) énonce les orientations qui doivent sous-tendre les fondements de la politique en matière d'eau et d'assainissement en conformité avec les ambitions de développement du pays et tenant compte de ses spécificités; et (ii) formule les principes et les stratégies à mettre en avant en l'état actuel de l'évolution des différents compartiments de la vie socio-économique du pays en rapport avec l'eau, afin de relever les défis du secteur à l'horizon 2030.

PRINCIPAUX ENJEUX ET DEFIS DU SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les graves crises que le pays a connues au cours des deux dernières décennies ont eu des impacts négatifs sur tous les secteurs de développement du pays y compris celui de l'eau et de l'assainissement, dont les performances ont considérablement régressé. En conséquence, les défis dans ledit secteur sont nombreux et importants, et les principaux enjeux et défis se déclinent en résumé comme suit :

- 1. Les enjeux et défis liés aux caractéristiques physiques et socio-économiques du pays :** Ces enjeux sont à mettre en lien avec la croissance continue de la demande en eau en quantité et en qualité, du fait de la croissance de la population et du développement continu du pays et ce, dans un contexte de dégradation de la qualité de la ressource, toute chose qui va inévitablement déboucher à moyen et long terme sur des compétitions, voire des conflits dans les usages de l'eau. Un paramètre majeur à prendre ici en considération en lien avec la demande en eau, est la dimension du niveau de la pauvreté de la population qui est de l'ordre de 76% en 2017, ce qui signifie que plus de la moitié de la population n'est pas en situation de pouvoir accéder aux services sociaux de base, dont l'eau. Dans un tel contexte, il est fondamental que l'orientation majeure de la « *Politique Nationale de l'Eau* » repose sur la satisfaction prioritaire des droits humains en matière d'eau des populations pauvres et des groupes vulnérables. Globalement, la République Centrafricaine dispose de ressources renouvelables abondantes, et l'exploitation de ces ressources atteint moins de 10%. Il convient toutefois de rester attentif d'une part, à la situation du bassin hydrographique du Lac Tchad qui dispose de moins de ressources en eau renouvelables, et d'autre part, à la situation des potentiels conflits d'usages des ressources en eau dans ce bassin ;
- 2. Les enjeux et défis liés à la connaissance et au suivi des ressources en eau :** Les principaux défis consistent à relever les nombreuses et importantes lacunes qui ont pour nom : (i) le chevauchement des compétences entre structures de l'Etat en matière de connaissance et de suivi des ressources en eau, (ii) l'insuffisance notoire des ressources humaines en juxtaposition aux missions dévolues au secteur ; (iii) le manque de ressources financières pour assurer la maintenance et le renouvellement des outils de suivi des ressources en eau (stations hydrométriques, piézomètres, etc.), (iv) l'insuffisance des ressources financières pour couvrir correctement les charges liées au suivi des ressources en eau, (v) l'absence d'un système optimum de suivi des ressources en eau, et (vi) l'insuffisance de traitement et d'analyse des données par les services publics. Il existe donc en la matière, un enjeu important qui consistera à asseoir fermement les compétences et attributions relatives à la connaissance et au suivi des ressources en eau au sein de la Direction Générale des Ressources Hydrauliques du Ministère chargé de l'Eau et de l'Assainissement, tout en le dotant des moyens et capacités nécessaires à cet effet, des préalables à une gestion durable des ressources en eau du pays ;
- 3. Les enjeux et défis liés à la planification efficiente de la réalisation des infrastructures hydrauliques et d'assainissement sur tout le territoire :** Les nombreux défis ici portent sur : (i) la méconnaissance véritable des taux d'accès à l'AEPA des populations des différentes régions, faute d'un inventaire national des ouvrages d'AEPA réalisés, et de mise à jour des bases de données sur ces ouvrages ; (ii) l'absence d'un tableau de bord permettant d'assurer une planification équitable des ouvrages d'AEPA à réaliser dans les régions, selon le principe de développement harmonieux de toutes les régions du pays ; (iii) le manque de suivi de la qualité de l'eau des ouvrages d'AEPA après leurs réalisations ; (iv) les problèmes de pérennité du service de l'eau ; (v) les problèmes d'absence d'équité vis-à-vis du service de l'eau entre le milieu rural et le milieu urbain ; (vi) l'absence d'une structure spécifique chargée exclusivement de la gestion de la problématique importante de l'assainissement au sein du Ministère chargé de l'eau et de l'assainissement ; (vii) la multiplicité des intervenants dans le sous-secteur de l'assainissement, avec à l'appui une coordination insuffisante de ceux-ci ; et (viii) la non prise en compte des droits humains en matière d'eau des populations pauvres et vulnérables. Cette situation impose de réaliser dans les meilleurs délais, l'inventaire de tous les ouvrages d'AEPA sur l'ensemble du territoire (à défaut dans les préfectures sécurisées du pays), afin de disposer d'un tableau de bord fiable de la situation réelle du taux d'accès des populations aussi bien en milieu rural qu'urbain, et ce, pour bien appréhender les efforts à réaliser en vue d'atteindre l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement, et pour la gestion durable des ressources en eau dans le cadre des ODD à l'horizon 2030 ;
- 4. Les enjeux et défis liés à la valorisation économique des ressources en eau :** D'une manière générale, la République Centrafricaine dispose d'abondantes ressources en eau. Les enjeux et défis en

lien avec l'abondance des ressources en eau concernent la réalisation d'infrastructures structurantes de valorisation économique desdites ressources, en particulier dans les secteurs d'usage que sont : (i) l'agriculture irriguée pour contribuer à la réalisation de la sécurité alimentaire du pays et faire de la RCA un très grand pays exportateur de production alimentaire ; (ii) l'énergie hydroélectrique au regard du potentiel énorme existant du pays et des besoins en la matière ; (iii) le développement de la production animale dont les performances économiques sont largement fonction de la disponibilité en quantité et en qualité des ressources en eau en particulier pour les régions de l'Extrême nord et de l'Est ; (iv) l'industrie ; (v) le transport fluvial ; et (vi) la pêche qui joue un rôle prépondérant dans l'alimentation des populations ;

5. **Les enjeux et défis liés aux changements climatiques** : Les effets conjugués du changement climatique et des facteurs anthropiques particulièrement dans les régions du Nord et du Nord-est, contribuent à une réduction du potentiel en eau disponible, et menacent la pérennité des usages liés à l'eau avec : (i) une augmentation de la demande en eau de tous les secteurs (AEP, agriculture, industrie, biodiversité) en rapport avec les effets de la température et des vents ; (ii) une stimulation des phénomènes d'évaporation des eaux de surface ; (iii) une accélération des phénomènes de latéritisation/lessivage des sols et par voie de conséquence le comblement par ensablement/envasement des lits des cours d'eau et des lacs d'eau de surface ; (iv) une réduction des apports en eau (ruissellement et infiltration) qui contribue fortement à l'aggravation du stress hydrique ; (v) une multiplication des occurrences d'inondations par la réduction des capacités de stockages des réservoirs tampons que sont les lits des lacs et des cours d'eau ; et (vi) une pollution des ressources en eau par les vents et le biais des ruissellements notamment lors des inondations. L'agriculture et le secteur eau étant étroitement liés, ils représentent les secteurs les plus durement touchés par les changements climatiques, et donc plus vulnérables. L'on distingue deux types de réponses aux changements climatiques à savoir : les mesures d'atténuation et les mesures d'adaptation. Les mesures d'atténuation concernent toutes les activités destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre tels que le dioxyde de carbone, le méthane, les oxydes d'azote, etc. L'adaptation se réfère à tout ajustement dans les systèmes naturels ou dans les activités humaines, en réponse aux impacts du changement climatique réels ou prévus, ajustement permettant d'en atténuer les effets néfastes ou d'en exploiter les opportunités bénéfiques ;
6. **Les enjeux et défis liés à la gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement qui portent essentiellement sur** : (i) la coordination et le pilotage du secteur en vue d'une exécution accélérée de la politique nationale de l'eau et de l'assainissement ; (ii) la problématique des ressources humaines qui n'est pas en adéquation avec les missions dévolues au Ministère chargé de l'eau et de l'assainissement ; (iii) le transfert en perspective des compétences en matière d'eau et d'assainissement aux collectivités territoriales ; (iv) l'absence de nombreux textes d'application prévus par le Code de l'Eau qui ne sont pas élaborés, et par conséquent ne facilite pas sa mise en œuvre effective ; (v) la clarification des enjeux liés à la conception et aux modalités pratiques de création des Agences de bassins dans les unités hydrographiques ; (vi) la réflexion approfondie sur le bien-fondé et le contenu du « *Fonds de l'eau et de l'assainissement* » et les modalités pratiques de sa mise en œuvre ; (vii) la réflexion approfondie sur le contenu de la « *Police de l'eau* » et les modalités pratiques de sa mise en œuvre ; et (viii) la prise en compte des droits humains dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et l'implication de la société civile ;
7. **Les enjeux et défis liés à la gestion des ressources en eau partagées** : La problématique des ressources en eau transfrontalières en RCA se pose surtout en termes de l'impérieuse nécessité de créer une prise de conscience au niveau national sur les enjeux en lien avec ces ressources en eau spécifiques, car ces enjeux se posent en termes sanitaires, alimentaires, socio-économiques, environnementaux, politiques et géopolitiques. La bonne résolution de cette dernière problématique dans une vision de durabilité, impose de disposer d'une capacité de proposition sur toutes les préoccupations en matière de ressources en eau partagées, en ayant au sein du Ministère chargé de l'eau et de l'Assainissement une « *Commission technique des eaux transfrontalières* » à même d'adresser toutes les préoccupations en lien avec cette problématique, et surtout devant veiller constamment aux intérêts du pays en la matière ;
8. **Les enjeux et défis liés au financement du secteur de l'eau et de l'assainissement**, dont la problématique se pose surtout en termes de mobilisation significative des ressources propres sur le plan national, afin de réduire la trop grande dépendance du secteur vis-à-vis du financement extérieur.

FONDAMENTAUX DE LA POLITIQUE NATIONALE

1.3 FONDEMENTS POLITIQUES ET JURIDIQUES

La Politique Nationale de l'Eau de la RCA tire ses fondements de divers textes internationaux et nationaux que sont les conventions internationales, la Constitution, les documents de politiques et les textes législatifs et réglementaires qui énoncent les principes fondamentaux de la gestion des ressources naturelles dont les ressources en eau du pays.

En ce qui concerne les instruments conventionnels internationaux, la RCA a ratifié de nombreuses conventions multilatérales ou bilatérales consacrées soit spécifiquement aux ressources en eau soit de manière plus globale à l'environnement et qui comportent d'importantes dispositions sur l'eau. Au plan national, parmi les instruments juridiques ayant un lien avec les ressources en eau, il importe en premier lieu de signaler la Constitution de la République Centrafricaine qui consacre le principe de droit à un environnement sain. En effet l'article 11 du Titre I relatif aux bases fondamentales de la société stipule que : « *La République garantit à chaque citoyen le droit au travail, à un environnement sain et aux loisirs dans les conditions fixées par la loi. Elle lui assure les conditions favorables à son épanouissement par une politique efficiente de l'emploi ...* ».

Il convient de mentionner particulièrement dans ce registre le Plan national de relèvement et de consolidation de la paix en Centrafrique (RCPCA) qui s'articule autour de trois piliers prioritaires qui visent à : (i) soutenir la paix, la sécurité et la réconciliation ; (ii) renouveler le contrat social entre l'Etat et la population ; et (iii) assurer le relèvement économique et la relance des secteurs productifs.

Les autres documents de politiques sectorielles, de stratégies et de programmes intéressant la Politique Nationale de l'Eau, qui méritent d'être mentionnés sont la Contribution Prévue Déterminée au Niveau National (CPDN), et la Loi n°07/018 du 28 décembre 2007 portant Code de l'Environnement de la République Centrafricaine qui stipule en son article 2 que : « *L'environnement centrafricain constitue un patrimoine de la nation. Sa protection et sa gestion sont d'intérêt général et universel. Tout citoyen centrafricain a droit à un environnement sain dans les conditions définies par les textes juridiques nationaux et internationaux en vigueur* ».

En plus des documents de politiques, stratégies et programmes nationaux, il importe de mentionner la Politique Régionale de l'Eau (PRE) adoptée à Brazzaville le 30 mars 2009 et entérinée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC (2009) et le Plan d'Action Régional de Gestion Intégrée des Ressources en Eau de la CEEAC « *PARGIRE/CEEAC* ».

Quant aux textes législatifs majeurs sectoriels qui intéressent la Politique nationale de l'eau, il importe de mentionner les textes législatifs et réglementaires qui concernent spécifiquement l'eau, notamment la Loi n°06.001 du 12 avril 2006 portant Code de l'eau ainsi que ceux relatifs à la protection de l'environnement et de la santé, y compris leurs textes réglementaires qui, sans porter spécifiquement sur les ressources en eau, contiennent d'importantes dispositions en la matière.

Il importe également de prendre en compte au titre des fondements majeurs de la politique nationale de l'eau, l'évolution du contexte et des enjeux de développement ainsi que les mutations importantes intervenues tant au plan national, sous régional que mondial (orientations du RCPCA, et les mutations au plan international liées aux objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030). Il faut sur le point de l'évolution du contexte national citer entre autres : (i) le niveau très élevé de la pauvreté qui concerne une frange importante de la population ; (ii) la question importante des changements climatiques qui affectent de plus en plus les politiques de développement et menacent l'environnement ; (iii) la pression croissante sur les ressources en eau avec une croissance de la pollution ; (iv) le désengagement de l'Etat des activités de production et son recentrage sur ses missions régaliennes ; (v) le processus de décentralisation en cours qui confiera diverses compétences aux collectivités territoriales décentralisées ; et (vi) l'existence d'une dynamique sous régionale pour la gestion des eaux transfrontalières.

1.4 VISION

En 2030, les ressources en eau de la RCA sont connues et gérées efficacement pour garantir l'accès à l'eau en quantité et en qualité, et assurer une gestion durable des ressources en eau, afin de contribuer au développement durable du pays.

1.5 PRINCIPES

La mise en œuvre de la Politique nationale s'inspire des principes énoncés dans la Constitution de la RCA et dans les différents textes de politiques, de stratégies ou des textes législatifs ainsi que de principes de gestion de l'eau développés au niveau international notamment dans les instruments internationaux auxquels la RCA a souscrit. Les différents principes ci-dessous de la Politique nationale contribuent à asseoir la bonne gouvernance dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, pour contribuer à la réalisation du développement durable du pays.

1.5.1 Principe de gestion des ressources en eau par bassin hydrographique ou par aquifère

Il vise à retenir l'approche par bassin hydrographique ou par système d'aquifère comme cadre approprié pour la planification, la mobilisation, la gestion et la protection des ressources en eau. Il s'agit d'allier le développement social et économique à la protection des écosystèmes naturels et d'assurer un équilibre entre les différents usages. La gestion équilibrée requiert de prendre en considération d'une façon globale le cycle de l'eau et la gestion des différentes formes de ressources : précipitations, eaux de surface, eaux souterraines, eaux canalisées.

1.5.2 Principe d'équité

Il dispose que la loi reconnaît « *le droit de chacun de disposer de l'eau correspondant à ses besoins et aux exigences élémentaires de sa vie et de sa dignité* ». Il signifie que les différentes catégories de population doivent être traitées selon leurs besoins légitimes pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. De même, l'équité doit être recherchée dans la répartition de la ressource en eau, son utilisation économique ainsi que dans les dispositions prises pour la protection et la gestion des ressources en eau. L'équité qui repose sur la solidarité nationale (principe de solidarité nationale) doit prendre en compte tous les aspects dont l'équité entre populations pauvres/populations riches, l'équité hommes/femmes, l'équité zones rurales/zones urbaines. Il vise à supprimer, du moins à atténuer progressivement les disparités, voire les discriminations entre des catégories de populations, disparités ou discriminations fondées sur le revenu, le sexe ou le lieu de résidence.

1.5.3 Principe de subsidiarité :

Il consiste à définir et à mettre en œuvre la politique nationale de l'eau et de l'assainissement ainsi que les programmes associés à l'échelle géographique appropriée. Autrement dit, les questions qui peuvent être résolues localement doivent être décidées et gérées localement.

1.5.4 Principe de développement harmonieux des différentes régions du pays

Les programmes d'utilisation des ressources en eau qui seront établis à travers les plans et programmes de développement tiendront rigoureusement compte des besoins de développement de toutes les régions. Les ouvrages à réaliser devront tenir compte des besoins à l'amont et à l'aval et s'insérer dans un schéma directeur d'aménagement et de gestion des ressources en eau. Le principe de développement harmonieux des régions repose sur la solidarité nationale (principe de solidarité nationale) en matière de gestion de l'eau.

1.5.5 Principe de protection des personnes et de la nature

La protection des personnes et de la nature dans une perspective de durabilité environnementale est une mission essentielle des pouvoirs publics. Elle nécessite la définition et le respect de normes réglementaires (eaux minérales, eaux destinées à la boisson, rejets polluants) pour prévenir les risques sanitaires, les risques de dégradation des ressources en eau ou les actions agressives de l'eau comme les inondations. Il importe de veiller au respect de ces normes par des contrôles réguliers. Des objectifs de gestion (par exemple : objectifs de qualité ou de quantité des eaux) seront aussi progressivement définis concernant la ressource, en priorité là où la situation est critique et s'aggrave d'année en année. Leur définition requiert la concertation entre les experts de la gestion de l'eau et les décideurs locaux.

1.5.6 Principe utilisateur-payeur

Afin de dégager des ressources pour financer les actions des institutions publiques en matière de gestion et de préservation des ressources en eaux, mais aussi d'inciter les usagers à une gestion plus économe et plus respectueuse de l'environnement, une taxe ou une redevance en matière d'eau sera perçue. Cette taxe ou redevance en matière d'eau, assise sur le volume prélevé, consommé ou mobilisé, concerne les personnes qui utilisent l'eau pour une activité économique et non celles qui utilisent l'eau uniquement pour leurs besoins domestiques et qui ne tirent aucun revenu de l'usage de l'eau. Il s'agit de responsabiliser les usagers dans l'utilisation de la ressource en eau.

1.5.7 Principe pollueur-payeur

Pour inciter les pollueurs à mettre en œuvre de bonnes pratiques environnementales, à effectuer des investissements de dépollution nécessaires ou à recourir à des technologies plus propres, une taxe ou redevance en matière de pollution sera perçue. Le niveau de cette contribution sera fonction de la charge polluante rejetée dans le milieu naturel et de la nocivité des polluants concernés. Les ressources ainsi dégagées permettront d'orienter suivant les priorités, les investissements et les actions de protection et de gestion des ressources en eau, en privilégiant les mesures préventives par rapport aux mesures curatives, souvent plus coûteuses. Il s'agit de responsabiliser les usagers dans la protection de la ressource.

1.5.8 Principe d'information et de participation

Toutes les actions concourant à la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau et de l'assainissement, doivent être sous-tendues au préalable par des activités d'information, d'éducation et de communication (IEC). Le principe d'information et de participation consiste à utiliser les outils d'IEC pour informer les acteurs, afin de garantir la participation consciente de tous les usagers, les planificateurs et les décideurs politiques à tous les niveaux, de la formulation, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique. Ce principe est particulièrement important au niveau de la formulation des politiques, des choix d'investissements et des décisions de gestion, car il permet l'adhésion des partenaires et ainsi une meilleure application de ces politiques. Il implique la définition d'outils appropriés d'IEC, de procédures pour la concertation, la mise en place d'une organisation favorisant l'implication des représentants des usagers, que ce soit dans l'élaboration des documents d'orientation politique, ou dans la mise en œuvre de la gestion des eaux aux différentes échelles géographiques. Il suppose enfin, une transparence dans les prises de décision (principe de transparence), et la possibilité d'intervention des citoyens dans la conception et la décision de réaliser de grands aménagements, notamment par des enquêtes publiques. Il requiert la présentation des informations issues des données sur l'eau de façon claire ainsi que l'accès du public à ces informations.

1.5.9 Principe d'égalité

C'est un principe général qui signifie que tous les citoyens ont une égale vocation à jouir de toutes les libertés et de tous les droits garantis par la législation en vigueur dans le domaine de l'eau. Le principe d'égalité qui se fonde sur la non-discrimination en matière de services d'eau et d'assainissement (principe de non-discrimination), comporte traditionnellement l'égalité homme/femme, l'égalité devant le service public, l'égalité devant la loi, l'égalité devant l'impôt ou charges publiques et l'égalité des chances.

1.5.10 Principe de précaution

Il est relatif aux mesures qui doivent être prises en cas d'incertitude scientifique sur les conséquences des risques pour les ressources en eau. En conformité à ce principe, l'absence de certitude scientifique, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles sur les ressources en eau.

1.5.11 Principe du Genre

Il suppose que, l'intérêt et les contributions des femmes, des hommes et des couches vulnérables dans la société sont pris en compte dans la formulation et la mise en œuvre des politiques et programmes, le développement des capacités, la planification et les opérations d'investissements dans le secteur de l'eau.

1.5.12 Principe de prévention

Il impose d'une part, l'évaluation préalable des impacts négatifs éventuels d'une activité envisagée sur la santé humaine et l'environnement et d'autre part, la prise de mesures pour éviter ou atténuer ces impacts. Il est mis

en œuvre à travers un ensemble varié d'outils ou de techniques telles les évaluations environnementales, les autorisations ou déclarations préalables qui sont exigées avant la conduite d'installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) susceptibles d'engendrer des effets négatifs sur les ressources en eau et l'environnement.

1.5.13 Principe de redevabilité

C'est le principe selon lequel chaque acteur du secteur de l'eau et de l'assainissement doit assumer la responsabilité de ses actions et en rendre compte au niveau approprié, au moyen de mécanismes convenus (principe de responsabilité). En responsabilisant davantage les représentants des différentes catégories d'acteurs qui participent directement au processus de décision dans les institutions, organes et instances de gestion de l'eau et de l'assainissement, et en permettant au public de demander des comptes à ces représentants, le principe de redevabilité renforce la légitimité de ces organes. Ce principe est particulièrement applicable à l'Etat à qui incombe in fine la responsabilité principale de la gestion durable de l'eau et de l'assainissement au plan national. Il est le garant institutionnel de la gestion de l'eau dont le statut d'élément du patrimoine commun de la Nation et faisant partie du domaine public ont été consacrés par le Code de l'eau. Il pèse donc sur l'Etat, l'obligation de rendre compte régulièrement à la Nation des efforts consentis en faveur du secteur de l'eau et de l'assainissement.

1.5.14 Principe de non régression ou principe de durabilité

Il signifie que les acquis en matière de jouissance et d'exercice des droits reconnus en matière d'eau et d'assainissement, doivent faire l'objet d'une garantie de pérennité et de non-retour en arrière afin d'assurer une évolution continue et progressive. A défaut de pouvoir améliorer continuellement les droits des populations en la matière, les pouvoirs publics s'obligent à maintenir le niveau de droits déjà acquis pour chaque personne pour assurer un mieux être humain et un niveau élevé de protection. Les risques de régression dans le domaine de l'eau et de l'assainissement sont réels si les efforts d'investissement dans le secteur ne sont pas opérés de manière soutenue à moyen et long terme.

1.5.15 Principe de Partenariat

Il induit la recherche des complémentarités et des synergies dans les interventions des différents acteurs en vue d'une plus grande efficacité des actions dans le secteur. Ce partenariat doit être effectif dans tous les aspects de la gestion de l'eau et dans toutes les institutions et tous les organes de gestion des ressources en eau.

1.6 ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Tenant compte du contexte du pays, des objectifs globaux de développement, de la vision et des principes de gestion de l'eau, les quatre orientations stratégiques suivantes sont retenues dans le cadre de la Politique Nationale de l'Eau de la RCA :

- Orientation n°1 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement à l'horizon 2030.
- Orientation n°2 : Assurer la gestion durable des ressources en eau du pays à l'horizon 2030.
- Orientation n°3 : Promouvoir la réalisation d'infrastructures structurantes de valorisation économique des ressources en eau.
- Orientation n°4 : Promouvoir la bonne gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement.

1.6.1 Orientation n°1 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement à l'horizon 2030

Il s'agit d'assurer le droit fondamental de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement en accord avec les échéances des ODD, sur la base de l'approche fondée sur les droits humains, en veillant particulièrement à prendre en compte, les préoccupations des populations les plus pauvres et les plus vulnérables, au regard du niveau élevé de la pauvreté au plan national et particulièrement en milieu rural. A cet égard, le Programme National d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement doit intégrer cette dimension dans sa stratégie afin qu'à l'horizon 2030, des réponses satisfaisantes soient obtenues quant à la satisfaction des droits humains de ces populations pauvres et vulnérables en matière d'eau potable et d'assainissement.

L'accès universel à l'eau et à l'assainissement, ne peut être réalisé que si des stratégies innovantes sont développées et mises en œuvre comme suit :

- i. Retenir progressivement l'approche service en lieu et place de l'approche ouvrage avec l'implication des communautés pour garantir un accès durable à des services qui répondent véritablement à leur demande. Cette stratégie consistera en la réalisation de systèmes d'adductions d'eau potable avec la promotion des Branchements Particuliers ou Privés (BP) et en la densification des Bornes Fontaines (BF) en milieu rural et centres secondaires dans le cadre des réhabilitations ou des nouveaux investissements. Toute initiative se rapportant à l'approvisionnement des populations en eau potable doit systématiquement prévoir des mesures spécifiques pour la desserte des services sociaux de base présentant un intérêt stratégique, en particulier les centres de santé et les écoles. Cette stratégie doit également comporter des volets dédiés respectivement à la qualité de l'eau et à l'assainissement afin de renforcer l'impact du volet eau potable sur la santé et le bien-être des populations ;
- ii. Organiser le volet eau potable en précisant les critères de gestion déléguée du service public de l'eau en milieu rural et semi urbain, afin de créer un cadre normatif et un environnement favorable pour promouvoir l'investissement du secteur privé dans la gestion du service public non concédé à la SODECA. L'organisation du volet eau potable sous-entend que :
 - Le champ de concession de la SODECA et son évolution soient établis sur la base de critères précis pour garantir un environnement stable et propice au développement de l'approche Partenariat Public Privé ;
 - Le Partenariat Public Privé (PPP) offre au secteur privé la possibilité de réaliser et d'exploiter des infrastructures d'approvisionnement en eau potable en milieu semi-urbain et rural selon la formule « *Build, Operate and Transfer (BOT)* ». Cette initiative bien encadrée par une institution de régulation indépendante et autonome, apportera des réponses concrètes au déficit en matière de couverture des besoins en eau des populations rurales à un coût abordable, tout en veillant à la protection de la ressource ;
 - Les communes soient encouragées à mettre ensemble les moyens mobilisés par le biais des outils existants, notamment l'intercommunalité afin de partager le coût des investissements liés aux infrastructures et les coûts d'exploitation et de maintenance. Grâce à cette forme de péréquation il sera possible de faire baisser le coût de l'eau potable en milieu rural, et d'assurer par voie de conséquence son accès à un plus grand nombre de personnes.
- iii. Promouvoir un changement positif de comportement en matière d'hygiène et d'assainissement, afin d'éradiquer la défécation à l'air libre. La recherche du changement positif de comportement se fera en agissant sur les déterminants socioculturels et la généralisation de l'approche ATPC à travers la construction d'une méthodologie adaptée aux milieux urbains et ruraux ;
- iv. Appuyer la structuration du sous-secteur de l'assainissement dans son volet eaux usées et excréta, en priorisant le niveau local avec une forte appropriation par les collectivités locales et recentrer les actions de l'Etat sur : (i) la promotion du secteur privé national ; (ii) la législation, le contrôle et le suivi ; et (iii) la stimulation de la demande et de l'offre à travers des activités de communication pour un changement de comportement, et le marketing des offres de service ;
- v. Assurer la gestion et la valorisation des eaux usées et boues de vidange des centres urbains dans une finalité de protection de l'environnement. Il s'agit d'instaurer une structuration et un développement de la filière de gestion des eaux usées et boues de vidanges qui prennent en compte la protection de l'environnement et le bien-être des populations. Ainsi, à l'horizon 2030, toutes les villes disposeront de systèmes adaptés et opérationnels de collecte, de traitement et de valorisation des boues de vidange ;
- vi. Coupler tout projet d'assainissement avec des actions de promotion de l'hygiène compte tenu des liens étroits qui existent entre ces deux thématiques ;
- vii. Promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le secteur de l'eau et de l'assainissement (collecte des données, paiement du service de l'eau, information des usagers, etc.).

1.6.2 Orientation n°2 : Assurer la gestion durable des ressources en eau du pays à l'horizon 2030

En matière d'eau, la RCA devra faire face dans les années à venir à deux défis majeurs que sont : (i) la croissance de la population et de la demande en eau des différents secteurs de développement du pays ; et (ii)

les impacts des changements climatiques. Cette situation imposera à la nation entière, une gestion soutenue et quotidienne des ressources en eau disponibles, d'où toute l'importance à accorder à la GIRE qui constitue un outil opérationnel de premier ordre, en réponse aux changements climatiques.

Les défis en la matière porteront sur la conception, la mise en place et l'opérationnalisation des structures de gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins hydrographiques/aquifères, qui auront la charge de planifier et gérer les ressources en eau de leurs bassins respectifs en impliquant les usagers et les acteurs concernés.

La réalisation de cette réforme sera bâtie en trois phases : (i) une première phase consacrée à la conception de l'architecture globale du nouveau cadre de gestion des ressources en eau ; (ii) une deuxième phase, dite phase transitoire consacrée à la mise en place effective sur le terrain des structures viables de gestion des ressources en eau dans les unités naturelles de l'eau définies ; et (iii) une troisième phase, consacrée au développement de croisière de la GIRE sur l'ensemble du territoire. Les textes de portée juridique qui organiseront cette réforme clarifieront les relations entre les diverses parties prenantes à tous les niveaux, tout en prenant en compte le processus de décentralisation en cours dans le pays.

Dans cette perspective, il est de la plus haute importance d'améliorer la connaissance des ressources en eau et le développement des capacités des acteurs du secteur de l'eau afin d'en assurer une meilleure gestion. Il s'agira de développer et de mettre en place un système optimum de suivi des ressources en eau du pays qui permettra d'une part, d'effectuer constamment une évaluation quantitative et qualitative des ressources en eau existantes, de proposer les allocations aux différents usages en présence, ainsi que les mesures de protection nécessaire, et d'autre part, d'élaborer des outils d'aide à la décision pour une gestion durable des ressources en eau du pays.

1.6.3 Orientation n°3 : Promouvoir la réalisation d'infrastructures structurantes de valorisation économique des ressources en eau

D'une manière générale, la RCA dispose d'abondantes ressources en eau. La valorisation économique des ressources en eau du pays concernera en particulier les secteurs d'usage de l'eau que sont : (i) l'agriculture irriguée pour contribuer à la réalisation de la sécurité alimentaire du pays et faire de la RCA un très grand pays exportateur de production alimentaire pour toute la sous-région de l'Afrique centrale ; (ii) l'énergie hydroélectrique au regard du potentiel énorme existant du pays et des besoins en la matière ; (iii) la production animale dont les performances économiques sont largement fonction de la disponibilité en quantité et en qualité des ressources en eau en particulier pour les régions de l'Extrême nord et de l'Est ; (iv) l'industrie ; (v) le transport fluvial ; et (vi) la pêche qui joue un rôle prépondérant dans l'alimentation des populations.

Cette orientation stratégique sera mise en œuvre en étroite collaboration avec les départements ministériels en charge de ces secteurs de développement.

1.6.4 Orientation n°4 : Promouvoir la bonne gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement

Il s'agit de développer et mettre en œuvre les stratégies et les actions pouvant contribuer à l'amélioration des dispositifs de coordination et de pilotage, des cadres règlementaires et institutionnels, et de suivi-évaluation du secteur de l'eau et de l'assainissement, et d'assurer la prise en compte du genre et des droits humains. L'exigence de bonne gouvernance nécessite entre autres de :

- i. Renforcer les fonctions régaliennes de pilotage et de coordination sectoriels (y compris la législation, la réglementation, la régulation, le suivi-évaluation sectoriel, le pilotage, la promotion du Genre et des droits humains, la communication, le développement des ressources humaines et des capacités managériales). Ce renforcement des fonctions de pilotage et de coordination sectoriels est le gage de la synergie entre les différents intervenants, et est d'autant plus important que la gestion du secteur implique une diversité d'acteurs à plusieurs niveaux avec des responsabilités qui sont loin d'être homogènes ;
- ii. Opérationnaliser la maîtrise d'ouvrage au niveau communal/intercommunal après l'adoption de la loi portant décentralisation, en accélérant l'effectivité du transfert de compétences aux collectivités territoriales par la mise à leur disposition des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à l'exercice des attributions qui seront transférées ;
- iii. Créer une structure exclusivement chargée de la problématique de l'assainissement (eaux usées et excréta) au sein du Ministère chargé de l'eau et de l'assainissement, et confier la coordination de l'assainissement au plan national au Ministère chargé de l'environnement ;

- iv. Développer les conditions pour assurer un financement durable du secteur de l'eau et l'assainissement par l'accroissement des financements internes innovants ;
- v. Professionnaliser la gestion des systèmes d'adductions d'eau potable et d'assainissement en milieu semi-urbain pour assurer la durabilité des investissements en utilisant des formules appropriées ;
- vi. Promouvoir la régulation du secteur à travers un organe autonome doté de véritables pouvoirs d'investigation et de sanction pour sécuriser les investissements PPP, améliorer l'exploitation et rendre effective la capacité d'autofinancement pour créer, étendre ou renouveler les installations ;
- vii. Promouvoir la veille et le contrôle citoyen pour l'accès universel à l'eau et à l'assainissement. Dans cette perspective les organisations de la société civile actives dans ce domaine et les associations d'usagers seront accompagnées pour qu'elles puissent jouer efficacement leurs rôles.
- viii. Promouvoir la redevabilité mutuelle aux plans local, régional et national afin d'avoir une veille constante sur la réduction des inégalités en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement.

1.7 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE NATIONALE

1.7.1 Objectif général :

L'objectif général de la politique nationale de l'eau et de l'assainissement de la RCA est de contribuer au développement durable du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau et à l'assainissement, en tenant compte des effets des changements climatiques, et dans une perspective de gestion durable des ressources en eau et des ressources environnementales associées.

1.7.2 Objectifs spécifiques :

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

Objectif spécifique n°1	:	Assurer un accès universel à l'eau potable et à l'assainissement à l'horizon 2030.
Objectif spécifique n°2	:	Mettre en place le nouveau cadre de gestion des ressources en eau, afin d'assurer la gestion durable des ressources en eau du pays.
Objectif spécifique n°3	:	Construire un réseau optimum de suivi des ressources en eau couvrant tout le territoire, afin d'assurer une bonne connaissance des ressources en eau du pays.
Objectif spécifique n°4	:	Promouvoir la réalisation d'infrastructures structurantes de valorisation économique des ressources en eau.
Objectif spécifique n°5	:	Améliorer la gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement

En ce qui concerne l'amélioration de la gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement, l'accent sera mis entre autres sur : (i) le pilotage et la coordination du secteur de l'eau et de l'assainissement (ii) le développement des ressources humaines ; (iii) le financement durable du secteur de l'eau et de l'assainissement ; et (iv) la promotion de la coopération régionale en matière d'eau partagée.

Chaque objectif spécifique ci-dessus défini sera mis en œuvre par un ou plusieurs programmes structurants. Chaque objectif spécifique ne correspond pas nécessairement à un programme structurant de la Politique Nationale de l'Eau, et nécessite la contribution d'autres secteurs utilisateurs de l'eau.

1.8 STRATEGIE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

Tenant compte des mutations dans le secteur de l'eau et de l'assainissement et qui sont liées : (i) au désengagement de l'État des activités de production et son recentrage sur ses missions régaliennes ; (ii) au processus de décentralisation qui confiera d'importantes compétences aux collectivités territoriales dont celles liées à l'eau et à l'assainissement ; (iii) à la pression croissante sur les ressources en eau en raison de la croissance de la population et du développement des secteurs utilisateurs d'eau ;(iv) aux changements climatiques ; (v) à l'existence d'une dynamique sous-régionale pour la gestion des eaux transfrontalières ; et

(vi) à la nécessité de prendre en compte les objectifs du développement durable (ODD) à l'horizon 2030 ; la stratégie pour la prochaine décennie de la politique en matière d'eau et d'assainissement reposera sur les deux axes majeurs suivants : (i) le repositionnement du Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement en termes de missions pour plus d'efficacité ; et (ii) la déclinaison de la Politique Nationale de l'Eau en programmes structurants pour conférer plus de visibilité à la mise en œuvre de ladite Politique.

Le repositionnement du Ministère en charge de l'eau consistera à : (i) faire du secteur de l'eau, un secteur prioritaire au regard de son caractère stratégique en vue de permettre d'y affecter les ressources financières nécessaires ; (ii) recentrer le Ministère sur sa mission fondamentale d'élaboration et de mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau qui définit les objectifs, les principes et les orientations, à charge pour les autres départements ministériels ayant des usages de l'eau, de proposer des stratégies sectorielles y afférentes, en respectant les principes et orientations définis dans le document de Politique Nationale, et dans le cadre de la législation en vigueur ; et (iii) réaffirmer le rôle de Maître d'ouvrage attribué de l'Etat pour le domaine de l'eau et de l'assainissement, et dont la mission est d'assurer la cohérence d'ensemble de toutes les interventions dans le secteur de l'eau et de l'assainissement sur tout le territoire national.

La déclinaison de la Politique Nationale de l'Eau (PNE) en programmes structurants permettra au titre du deuxième axe majeur, d'opérationnaliser de manière concrète les réponses à apporter aux principaux défis de ladite politique à l'horizon 2030.

1.9 PROGRAMMES STRUCTURANTS DE LA POLITIQUE NATIONALE

La Politique Nationale de l'Eau est déclinée au plan opérationnel en quatre (04) programmes structurants que sont : (i) le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (PNAEPA) ; (ii) le Programme National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PNGIRE) ; (iii) le Programme National d'Infrastructures Hydrauliques Structurantes (PNIHS) ; et (iv) le Programme National de Gouvernance du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PNGSEA).

Chaque programme structurant devra s'appuyer sur la ligne directrice de la PNE, les orientations et les principes qui y sont édictés, pour définir de manière détaillée : (i) les objectifs spécifiques, (ii) la stratégie opérationnelle ; (iii) les actions à mettre en œuvre ; et (iv) les coûts du programme selon un phasage jusqu'à l'horizon 2030.

En ce qui concerne particulièrement l'assainissement des eaux usées et excréta, la stratégie opérationnelle se focalisera d'une part, sur la communication pour un changement de comportements en vue de garantir l'appropriation des questions relatives à l'hygiène et à l'assainissement par les populations à la base, et d'autre part, sur le développement des plans stratégiques d'assainissement (PSA) en vue d'apporter des réponses aux besoins en assainissement par l'utilisation de technologies peu coûteuses et respectueuses de l'environnement. Une attention particulière sera accordée à la mise en place au profit des villes de solutions adéquates et durables de gestion des boues de vidange qui prennent en compte tous les maillons de la chaîne (production, stockage, collecte, transport, traitement, dépôt/valorisation).

Chaque programme structurant sera soumis à l'approbation préalable du Gouvernement avant sa mise en œuvre. En conséquence, toutes les dispositions seront prises, afin que tous les programmes soient élaborés et approuvés au cours de l'année 2020, et permettre ainsi la mise en œuvre effective de chaque programme structurant à compter de l'année 2021 selon un phasage de cinq ans, respectivement (2021-2025) et (2026-2030).

1.10 PRIORITE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

L'usage « *Eau potable* » correspondant à la satisfaction des besoins vitaux des populations et au respect de leur dignité est prioritaire sur tous les autres usages. L'exercice de cet usage et des autres usages et leur développement par des aménagements hydrauliques, devra cependant prendre en compte les équilibres biologiques des écosystèmes.

La Politique Nationale de l'Eau ne définit pas un ordre de priorité entre les différents autres usages de l'eau. La hiérarchie entre les autres usages devra être déterminée en tenant compte des spécificités locales par l'application des principes d'équité, de subsidiarité et des considérations socio-économiques liés à l'utilisation de l'eau, conformément aux dispositions juridiques en vigueur.

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

On entend par mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau, l'ensemble des mécanismes juridiques, institutionnels, opérationnels et de suivi-évaluation nécessaires à la réalisation des objectifs tels que définis par la politique nationale. Ainsi appréhendée, la mise en œuvre s'avère une fonction d'importance fondamentale, car elle détermine l'effectivité des instruments clefs qui conditionnent l'effectivité de la politique nationale de l'eau et de l'assainissement.

1.11 CADRE NORMATIF

La gestion de l'eau et de l'assainissement en RCA repose sur plusieurs règles pertinentes du code l'eau, du code de l'hygiène et du code de l'environnement mais qui sont peu effectives. Ces contre-performances généralisées dans l'application des règles existantes renvoient non pas à des insuffisances intrinsèques aux textes en vigueur, mais d'une part, à la faiblesse de leur mise en œuvre, et d'autre part, à l'incohérence parfois des textes régissant la gestion des ressources en eau et de l'assainissement par différentes structures de l'État.

Dans ces conditions, le défi prioritaire réside non pas dans l'adoption de nouveaux textes pour remplacer le corpus juridique existant, mais d'une part, dans l'identification des mesures appropriées susceptibles de permettre l'élaboration des textes d'application énoncés par le code de l'eau, et d'autre part, dans la mise en cohérence des textes des différentes structures régissant la gestion des ressources en eau et l'assainissement.

En dépit des avancées que contiennent ces différents codes sur plusieurs points, le cadre normatif nécessite d'être renforcé sur les aspects suivants :

- L'adoption des textes destinés à rendre effectives les dispositions de la Loi n°06.001 du 12 avril 2006 portant Code de l'eau. En effet, de nombreux textes d'application annoncés par ladite loi n'ont pas été adoptés. Faute des textes d'application, ces innovations sont restées théoriques et confinées au rang de pure virtualité ;
- La révision du Code de l'eau pour : (i) renforcer l'affirmation du leadership de l'administration chargée de l'eau en matière de gestion de cette ressource naturelle non substituable ; (ii) rationaliser la création des structures du Ministère chargé de l'eau et de l'assainissement en lien avec le désengagement de l'Etat des activités de production, et l'adéquation nécessaire aux ressources humaines en juxtaposition aux missions dévolues au secteur de l'eau et de l'assainissement ; et (iii) clarifier le paysage institutionnel de l'assainissement en focalisant le Ministère chargé de l'eau et de l'assainissement sur la problématique de l'assainissement dans sa dimension eaux usées et excréta ;
- L'adoption des textes organisant l'Agence de bassins, en veillant à leur harmonisation avec les dispositions relatives aux compétences dévolues aux collectivités territoriales. Il sera dans ce cadre nécessaire : (i) d'apporter les clarifications sur les enjeux liés à la conception et aux modalités pratiques de l'opérationnalisation de cette Agence de bassins ; (ii) de disposer d'une réflexion approfondie sur le bien-fondé et le contenu du « *Fonds national de l'eau et de l'assainissement* » et les modalités pratiques de sa mise en œuvre ; et (iii) de disposer d'une réflexion approfondie sur le contenu de la « *Police de l'eau* » et les modalités pratiques de sa mise en œuvre ;
- La mise en œuvre effective de la décentralisation après adoption de la loi y relative, en ce qui concerne le transfert des compétences au profit des collectivités territoriales dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

1.12 CADRE INSTITUTIONNEL

La mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau incombe à l'ensemble des institutions qui jouent, à des degrés divers, un rôle dans la gestion des ressources en eau et de l'assainissement. Les ressources en eau sont en effet un domaine de compétence partagé entre l'Etat et les autres acteurs du développement. Cette compétence partagée dans le domaine de l'eau résulte de la multiplicité des usages de l'eau, de la libéralisation accrue de l'économie, du nouveau contexte national marqué par la décentralisation en perspective, avec l'intervention des acteurs non étatiques en la matière, des acteurs internationaux ou encore les exigences découlant de la bonne gouvernance des ressources en eau.

La pertinence du dispositif institutionnel mis en place pour accompagner la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'eau conditionne largement la traduction en actes des orientations qu'elle contient. Le dispositif proposé répond au souci de garantir l'appropriation de ladite politique par tous les acteurs concernés, et satisfait à une double condition : (i) Garantir la participation et la responsabilisation des différentes parties

prenantes par la définition précise de leurs rôles ; et (ii) Assurer la synergie entre les différents organes à mettre en place.

1.12.1 Acteurs publics

1.12.1.1 Etat au niveau Central

1.12.1.1.1 Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement

L'Etat se focalise sur ses missions régaliennes et garantit une gestion durable des ressources en eau au profit de l'intérêt général dans la perspective de la réalisation des objectifs nationaux qu'il s'est assignés. Cette mission de l'Etat est assurée par le Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement (à travers ses structures centrales, rattachées ou déconcentrées), qui a la responsabilité de la définition de la Politique Nationale en matière d'eau et d'assainissement, de la coordination interministérielle de sa mise en œuvre, en veillant particulièrement à une articulation harmonieuse entre les fonctions exercées par les autres acteurs. Outre ses missions régaliennes, l'Etat également assure sa fonction d'arbitrage et de mise en cohérence notamment par l'application des principes du développement harmonieux des régions, d'équité, de protection des usagers et de la nature et de la réalisation du droit à l'eau et à l'assainissement.

Dans cette perspective, les attributions du Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement seront entre autres les suivantes :

- Formuler la Politique nationale de l'eau;
- Coordonner la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau;
- Elaborer et mettre en œuvre la législation en matière d'eau et d'assainissement en vue de promouvoir et stabiliser l'environnement juridique, économique, financier et fiscal favorable au secteur de l'eau et de l'assainissement ;
- Promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) notamment le développement des structures de gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins hydrographiques ou des aquifères, et la définition et l'exercice de la police de l'eau ;
- Assurer le développement de la connaissance et le suivi de la gestion des ressources en eau en lien avec les changements climatiques ;
- Assurer le renforcement des capacités des différents acteurs du domaine de l'eau et de l'assainissement ;
- Promouvoir l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement des eaux usées et excrétales des populations dans un contexte de décentralisation ;
- Promouvoir la gestion des ressources en eau partagées ;
- Développer la coopération internationale en matière d'eau.

1.12.1.1.2 Autres départements ministériels intéressés par la question de l'eau

Au sein de l'Etat, de nombreux autres départements ministériels sont concernés à des titres divers par les ressources en eau et l'assainissement. Chaque département ministériel déterminera et mettra en œuvre sa stratégie sectorielle dans le domaine de l'eau et ce, en respectant les orientations et principes de la politique nationale de l'eau et de l'assainissement. Il s'agit en particulier des Ministères en charge de :

- L'agriculture, en ce qui concerne l'exploitation optimale à des fins agricoles des ressources en eau de surface et souterraines. Dans cette perspective, il doit veiller au développement et à l'utilisation des techniques d'irrigation qui permettent d'économiser l'eau ;
- L'élevage, lequel doit veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie nationale d'hydraulique pastorale qui assure la prévention des conflits, ainsi que l'adéquation entre l'accès aux ressources en eau et la protection de l'environnement ;
- L'énergie, en ce qui concerne la mobilisation de l'eau pour la production de l'énergie hydro-électrique en sauvegardant l'environnement et les besoins des autres usagers ;
- L'environnement, car l'eau en est une composante de base. Aussi ce Ministère doit s'investir dans la recherche de la complémentarité et d'une plus grande efficacité dans les actions préventives et

répressives portant sur la lutte contre la pollution des ressources en eau, la sauvegarde des besoins en eau des écosystèmes aquatiques, etc. ;

- La santé, en ce que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement contribue de manière significative à l'amélioration de l'état de santé de la population. Ce département ministériel doit développer une grande concertation avec celui en charge de l'eau et de l'assainissement pour la définition de mesures préventives de santé publique et l'identification des zones prioritaires ;
- La pêche, car l'eau est un élément de base de la pêche et de l'aquaculture. Sa responsabilité se pose en termes de synergie à développer en matière de protection des ressources en eau, la sauvegarde des besoins en eau des écosystèmes aquatiques, et l'allocation satisfaisante en eau pour la pêche ;
- Les mines, par le renforcement de l'application des mesures environnementales et de protection de l'eau contenues dans le code minier ;
- L'administration du territoire, compte tenu des compétences importantes que les textes sur la décentralisation conféreront aux collectivités territoriales en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement à la suite de l'adoption de la Loi y relative. Il doit veiller à ce que les collectivités territoriales prennent en compte la gestion de l'eau et de l'assainissement dans leur planification ;
- Le transport, en ce qui concerne le transport fluvial.
- Le tourisme, en ce qui concerne les mesures à prendre pour l'aménagement des plans d'eau, chute, cours d'eau et sources thermales présentant un intérêt touristique
- L'industrie, par la surveillance des rejets (eaux usées et déchets solides) pour éviter les pollutions ayant un impact dévastateur sur les ressources en eau
- L'habitat, car l'eau demeure un facteur essentiel pour la construction d'un réseau urbain national
- L'éducation. par la mise en place d'un dispositif de formation professionnelle, orienté vers la satisfaction des besoins des opérateurs économiques formels et informels opérant dans les secteurs de l'eau et apparentés, attractif pour les élèves, permettant la formation-insertion des exclus et couvrant l'ensemble du pays.

Les départements ministériels doivent indiquer avec clarté, dans leur document de Politique et stratégies sectorielles, leurs préoccupations respectives relatives aux ressources en eau et l'assainissement, en s'inspirant des objectifs, des principes et des orientations de la Politique Nationale de l'Eau (PNE) dans le cadre de laquelle leurs actions doivent s'inscrire.

1.12.1.1.3 Collectivités territoriales

A la suite de l'adoption de la Loi portant décentralisation, les collectivités territoriales seront d'importants acteurs dans le domaine de l'eau et l'assainissement au regard des attributions qui seront les leurs en la matière. Ce seront des acteurs clés à la fois en tant que bénéficiaires, porteurs de projets, contributeurs financiers, etc. Elles assureront de manière permanente la mobilisation, la participation et l'adhésion des populations aux orientations contenues dans la politique de l'eau et de l'assainissement. Elles veilleront à l'intégration de l'eau et de l'assainissement dans leur planification, ainsi que l'animation des cadres de concertation locaux et la participation au processus de suivi-évaluation. Elles devront aussi assurer la remontée à tous les niveaux, des préoccupations des populations. Elles devront être mises en situation d'exercer leur maîtrise d'ouvrage en matière d'hydraulique et d'assainissement à travers l'allocation des moyens humains, matériels et financiers qui correspondent aux compétences qui leur seront transférées.

1.12.1.2 Organes et structures spécifiques

1.12.1.2.1 Conseil National de l'Eau et de l'Assainissement

Le Conseil National de l'Eau et de l'Assainissement (CONEA) est un organe consultatif créé auprès du ministère chargé de l'eau au sein duquel sont représentés tous les acteurs de l'eau (Etat, collectivités territoriales, secteur privé, usagers, société civile). Sa mission est de donner des avis appropriés pour une meilleure définition des objectifs généraux et sur les orientations de la politique nationale tendant à réaliser une gestion durable de l'eau.

Il a une compétence très large car il peut, à la demande du ministre chargé de l'eau et de l'assainissement ou de sa propre initiative, formuler toute proposition sur toutes les questions relatives à l'eau et de

l'assainissement de nature à améliorer ou faciliter sa gestion. Dans cette perspective, il est nécessaire qu'il renforce ses propres compétences pour apporter une contribution utile à la recherche de solutions appropriées à la gestion de l'eau dans un contexte marqué d'une part, par des mutations majeures comme la décentralisation ou l'accroissement des besoins globaux en eau des populations, et d'autre part, par les effets plus contraignants des changements climatiques.

1.12.1.2.2 Agences de Bassins

En conformité avec les dispositions du code de l'eau pour la gestion durable des ressources en eau à l'échelle des bassins hydrographiques ou des aquifères, des structures de gestion des ressources en eau (Agences de Bassins) doivent être rendues opérationnelles. L'Agence de Bassin est une structure de droit public créée dans chaque espace de gestion des ressources en eau du bassin hydrographique, avec pour mission de promouvoir le développement harmonieux et durable de cet espace de gestion. L'Agence de Bassin a la lourde responsabilité de valoriser le bassin hydrographique/aquifère en tant que cadre approprié de connaissance, de planification et de gestion des ressources en eau, par la coordination des actions y relatives et par la concertation, afin de préparer et de mettre en œuvre dans les conditions optimales de rationalité, les orientations et les décisions prises par le gouvernement dans le domaine de l'eau.

L'Agence de Bassin s'avère ainsi être l'instrument privilégié du développement durable du bassin, associant développement et protection des ressources en eau. C'est pourquoi l'un des objectifs majeurs du PNGIRE devra être la mise en place du nouveau cadre de gestion des ressources en eau, incluant le processus de création des Agences de Bassins en même temps que doit être résolue la question des ressources financières permettant d'assurer un financement pérenne de la gestion des ressources en eau au plan national.

L'Agence de Bassin assure la représentation des grandes catégories d'acteurs (Etat, collectivités territoriales et usagers) à travers leur participation à ses différents organes notamment le Comité de bassin au niveau du bassin et les Comités locaux de l'eau au niveau des sous bassins. Elles constituent donc des acteurs majeurs de la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau.

1.12.1.2.3 Police de l'Eau

La police de l'eau est l'ensemble des actions entreprises par les services de l'Etat chargés des missions de prévention, de contrôle et de répression des infractions à la législation de l'eau. Les services assurant la police de l'eau mettent en œuvre deux types de prérogatives, à savoir, la police administrative exerçant des missions de contrôle ou de surveillance, et la police judiciaire chargée de constater les infractions, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs selon les dispositions légales en vigueur.

L'opérationnalisation de la police de l'eau permettra d'accompagner l'application de la Politique Nationale de l'Eau (PNE) en rendant effectives les règles édictées par le Code de l'eau et d'autres textes sectoriels. La mise en place de la police de l'eau doit se faire dans le cadre d'une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes concernées en vue de garantir son efficacité, son adéquation avec l'environnement juridique et institutionnel existant, et son appropriation par la population.

1.12.1.3 Instituts de recherche et de formation

La recherche sur les ressources en eau est une dimension essentielle de la gestion des ressources en eau car elle permet une meilleure gestion de la ressource, par une meilleure connaissance de la ressource, l'identification des contraintes et les propositions de solutions. Le rôle de la recherche sera notamment fondamental en lien avec les changements climatiques pour en évaluer l'impact, déterminer le niveau de vulnérabilité et proposer les stratégies d'adaptation.

Des thèmes de recherches prioritaires seront définis par le ministère en charge de l'eau et de l'assainissement en étroite collaboration avec les institutions de recherches et de formation qui auront la charge de conduire, dans le cadre de protocoles ou de contrats, les travaux de recherche convenus de commun accord. Les thèmes de recherches liés à l'eau porteront entre autres sur la qualité de l'eau, les maladies hydriques, les conflits liés à l'eau, etc.

1.12.2 Acteurs privés

1.12.2.1 Secteur privé

Le secteur privé désigne l'ensemble des entreprises (individuelles ou sociétaires) intervenant dans le domaine des ressources en eau de l'eau et de l'assainissement pour exécuter des marchés publics ou des marchés d'autres acteurs. Il assure traditionnellement la réalisation d'ouvrages hydrauliques et d'assainissement, les prestations de services (études hydrauliques, gestion de points d'eau, maintenance des infrastructures hydrauliques), l'appui-conseil et la formation.

Le secteur privé jouera un rôle de plus en plus important dans le développement du secteur, en prenant progressivement en charge la fourniture des services encore assurés par l'État. Il devra ainsi consolider son rôle dans la gestion et la maintenance des infrastructures hydrauliques et d'assainissement en milieu rural et semi-urbain, mais au-delà, accroître ses compétences dans la conception, la réalisation et l'exploitation de réseaux d'adduction d'eau et des systèmes d'assainissement. Dans cette perspective, l'Etat devra créer les conditions incitatives pour l'intervention du secteur privé (privilégier les petites entreprises locales, faciliter l'accès au financement, octroyer des exonérations fiscales).

Par ailleurs, l'Etat devra veiller à assurer d'une part, la qualité des prestations fournies par le secteur privé conformément aux normes techniques en la matière et d'autre part, les capacités des bénéficiaires d'en supporter les coûts afin d'éviter qu'elles ne soient marginalisées.

Pour permettre au secteur privé de jouer pleinement son rôle dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, il est impératif pour l'Etat de promouvoir le Partenariat Public-Privé (PPP) en mettant en œuvre de manière effective les instruments normatifs et stratégiques qu'il a adoptés à cet effet. Le recours au PPP doit cependant s'opérer de manière intelligente de sorte à ne pas constituer un handicap à l'accès des populations les plus pauvres aux services d'eau et d'assainissement. Il s'avère impératif à cet égard que l'Etat mette en place des mécanismes de régulation pour contrôler et au besoin, intervenir pour réajuster des situations susceptibles de constituer des entraves à la mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement.

1.12.2.2 Organisations de la société civile

Les organisations de la société civile (OSC) désignent les ONG nationales ou internationales, les associations ainsi que les organisations communautaires de base (groupements, coopératives, etc.). Il s'agit des structures représentatives des populations qui ont un grand rôle à jouer en matière d'eau de l'eau et d'assainissement en raison de leur proximité avec les populations locales. Ce sont essentiellement des associations regroupant les consommateurs d'eau et de services d'assainissement.

Le rôle des OSC en matière de gestion des ressources en eau résulte de la mise en œuvre du principe d'information et de participation qui exige que les populations susceptibles d'être affectées par une décision dans le domaine de l'eau, aient accès, à travers leurs organisations représentatives, à l'information pour pouvoir participer efficacement au processus décisionnel. Leur implication portera sur la participation à l'élaboration des outils de planification, le plaidoyer, l'information, la sensibilisation, le financement, et la réalisation des ouvrages. La collaboration avec la société civile devra être optimisée par le renforcement du dialogue entre elle d'une part, les services centraux et les collectivités territoriales d'autre part. Dans cette perspective, les organisations des usagers de l'eau seront créées et leurs capacités seront renforcées afin qu'elles puissent jouer leur rôle de contrôle citoyen et de veille de la qualité du service public de l'eau.

Le rôle des organisations de la société civile consistera essentiellement à :

- Renforcer l'interaction entre les communautés et les autres acteurs (Etats, organisations internationales et secteur privé) ;
- Consolider l'appui technique et financier aux initiatives communautaires de base ;
- Promouvoir davantage l'éducation en matière de ressources en eau (usage économe et protection des ressources, assainissement, respect de la législation) ;
- Participer à la veille et au plaidoyer en matière d'AEPA ;
- Contribuer au financement de la réhabilitation des ouvrages d'alimentation en eau potable et d'assainissement ;
- Contribuer à la protection et à la conservation des ressources en eau ;
- Assurer la sensibilisation, l'information et la formation des acteurs.

1.12.3 Institutions internationales

1.12.3.1 Institutions régionales

La RCA participe à de nombreuses organisations sous régionales qui interviennent dans le domaine des ressources en eau. La plus importante organisation sous régionale d'intégration économique est la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC).

Cette institution a une compétence générale qui inclut le secteur des ressources naturelles dont celui de l'eau. De manière spécifique, elle exerce les attributions suivantes dans le domaine des ressources en eau :

- Favoriser l'harmonisation et l'intégration des politiques et législations nationales relatives aux ressources en eau ;
- Susciter le développement d'orientations communautaires en termes de gestion de l'eau ;
- Inciter au développement du cadre de gestion de l'eau au niveau des Etats et des bassins transfrontaliers d'Afrique Centrale en veillant à concilier le développement économique, l'équité sociale et la préservation de l'environnement ;
- Contribuer au financement de la politique nationale de l'eau.

La CEEAC s'est dotée en 2009, d'une part, d'une Politique Régionale de l'Eau de l'Afrique Centrale, et d'autre part, d'un cadre institutionnel régional de mise en œuvre de ladite Politique Régionale de l'Eau. La politique nationale de l'eau doit s'inscrire dans les grandes orientations de gestion des ressources en eau dégagées par cette organisation supranationale à laquelle les Etats ont consenti un abandon partiel de souveraineté dans de nombreux domaines dont celui des ressources en eau.

1.12.3.2 Organismes transfrontaliers de gestion des ressources en eau

Les ressources en eau partagées désignent les ressources en eau qui concernent le territoire de plus d'un Etat. Dans le cadre de la gestion de ces cours d'eau internationaux, la RCA coopère avec les Etats voisins dans le cadre d'organisations de bassins hydrographiques partagés que sont :

- La Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) qui regroupe 06 Etats¹ ;
- La Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) qui regroupe 05 Etats².

Ces organisations de bassins hydrographiques transfrontaliers ont pour rôle de promouvoir la coopération sous régionale dans les bassins concernés aux fins de gestion intégrée et durable des ressources en eau de ces espaces et de prévention des conflits susceptibles de naître à l'occasion de leur gestion. Dans la réalisation de cette mission, les deux organisations de bassin assurent les fonctions essentielles suivantes :

- Harmoniser et coordonner les politiques nationales de mise en valeur des ressources en eau des bassins ;
- Promouvoir la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau et le partage équitable des bénéfices découlant de leurs différentes utilisations ;
- Autoriser la réalisation par les Etats, de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur les ressources en eau du bassin ;
- Entreprendre des projets et des ouvrages communs ou d'intérêt commun ;
- Assurer le contrôle et la réglementation de la navigation sur ces fleuves, leurs affluents et sous-affluents ;
- Contribuer à la réduction de la pauvreté, au développement durable des Etats et à une meilleure intégration socio-économique sous régionale.

La participation à ces organisations sous régionales doit assurer le partage des bénéfices résultant de la coopération. En effet, les organisations de bassin, parce qu'elles sont basées sur la solidarité entre les membres, doivent procurer à tous les Etats de cet espace, une participation équitable aux avantages que procure cette coopération. Dans les cas d'espèce, c'est le bénéfice que chaque Etat peut tirer de la coopération en matière d'ouvrages hydrauliques, notamment les ouvrages communs ou d'intérêt commun, qui justifie pour une large part, sa participation à ces organisations. Il convient donc de veiller particulièrement à ce que la

¹ République du Cameroun, République du Congo, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, République Gabonaise, et République d'Angola.

² République du Cameroun, République du Niger, République fédérale du Nigeria, République du Tchad, et République centrafricaine.

RCA participe de manière équitable au partage des coûts et bénéfiques dans le cadre de la communauté d'intérêts qui lie les Etats d'un bassin hydrographique partagé.

1.12.4 Partenaires techniques et financiers

Les Partenaires techniques et financiers désignent l'ensemble des sources multilatérales et bilatérales intervenant dans la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau et de l'assainissement. Les partenaires techniques et financiers intervenant dans le secteur de l'eau et de l'assainissement en RCA sont nombreux et leurs préoccupations sont diverses. Ils interviennent dans la Politique Nationale de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'appui qu'ils apportent aux actions de mise en œuvre de ladite politique. Cet appui consiste essentiellement en :

- **L'assistance financière** : le financement du secteur de l'eau et de l'assainissement est un défi énorme pour la RCA au regard de l'ampleur des investissements pour satisfaire les besoins des divers utilisateurs. Au regard des difficultés à mobiliser les ressources internes suffisantes à cet effet, l'Etat recourt de manière prépondérante aux ressources financières internationales pour mettre en œuvre la Politique Nationale de l'Eau. De nos jours, une part prépondérante des investissements est assurée par des financements provenant de la coopération internationale pour le développement, à travers les différents partenaires techniques et financiers ;
- **L'assistance technique** : elle vise à renforcer les capacités des institutions nationales en matière de gestion des ressources en eau (institutions étatiques, secteur privé et ONG). Elle est assurée principalement au moyen de la formation et de l'exécution des projets pilotes qui sont destinés à assurer le transfert de technologie au bénéfice de l'Etat.

Les Partenaires techniques et financiers continueront encore à assurer un rôle important dans l'accompagnement de la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau.

1.13 OUTILS STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE NATIONALE

La mise en œuvre réussie de la Politique Nationale de l'Eau, suppose de se doter des outils stratégiques suivants :

1.13.1 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document d'orientation et de portée juridique, qui fixe pour chaque bassin hydrographique/aquifère les orientations fondamentales d'une gestion durable de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi portant code de l'eau. Il s'impose aux décisions des collectivités territoriales décentralisées, établissements publics ou autres usagers en matière de programme pour l'eau. Il importe donc dans le cadre du PNGIRE en perspective, de travailler à l'opérationnalisation du nouveau cadre de gestion des ressources en eau avec à terme, la création des Agences de bassin qui auront la responsabilité d'élaborer pour chaque Agence de bassin un SDAGE.

1.13.2 Schéma directeur d'assainissement des eaux usées et excréta

Le Schéma directeur d'assainissement (SDA) définit, délimite et réglemente les types d'assainissement à installer dans les Communes. Il permet de mettre en place les solutions les mieux adaptées aux contraintes physiques et locales, ainsi que la typologie de l'habitat actuel et futur. Le SDA peut également proposer une estimation des coûts des travaux à réaliser.

1.13.3 Système national de l'information sur l'eau

Le Système national d'information sur l'eau (SNIEau) est une chaîne opérationnelle qui vise à fournir aux décideurs politiques, aux planificateurs, aux collectivités territoriales décentralisées, et aux exploitants de l'eau, toute information utile relative aux ressources en eau, à ses usages, aux risques liés à cette ressource, aux besoins en eau de l'environnement. Le SNIEau est l'un des fondements essentiels de la gestion intégrée des ressources en eau, car sans connaissance des divers aspects de l'eau, la gestion durable n'est pas possible.

Cette chaîne opérationnelle s'étend depuis la collecte de données de base sur le terrain jusqu'à la diffusion d'informations analytiques sur l'état des ressources en eau et de leurs usages. Elle comprend donc les réseaux et procédures de suivi sur le terrain, les systèmes de transfert d'information, de validation, de saisie, de stockage, les systèmes d'analyse et de traitement de l'information (les bases de données, le SIG, les outils

informatiques associés), les mécanismes de diffusion de l'information (centre de documentation, site WEB, procédures d'échanges entre producteurs et clients de l'information).

Le SNIEau fonctionnel comprendra :

- La définition des procédures de collecte des données et informations ;
- La définition des critères et indicateurs de performance ;
- La mise en place d'un tableau de bord ;
- La mise en place d'un système d'évaluation permettant de connaître la situation de la ressource, son état de mobilisation, sa qualité et les différents usages ;
- La réalisation des inventaires à des niveaux décentralisés ;
- Le suivi de l'état de fonctionnement des ouvrages de mobilisation de la ressource et des dispositifs de dépollution ou de prévention de pollution ;
- L'évaluation environnementale stratégique de la Politique Nationale de l'Eau et de l'Assainissement ;
- L'organisation en conséquence d'un service en charge de cette tâche et d'un réseau de correspondants au niveau régional ;

L'élaboration de documents de communication pour faire part des acquis, des évolutions et des priorités pour l'avenir, suivant une périodicité à définir.

1.13.4 Suivi-évaluation

Le suivi-évaluation est un processus continu de collecte systématique d'informations, selon des indicateurs choisis, pour fournir aux gestionnaires et aux parties prenantes d'une action de développement en cours, des éléments sur les progrès réalisés, les objectifs atteints et l'utilisation des ressources allouées. Le suivi-évaluation de la Politique Nationale de l'Eau est une activité essentielle qui doit permettre de : (i) disposer d'informations nécessaires à la mesure des performances des actions réalisées, et à la constitution de base de données ; (ii) diffuser les informations pour garantir notamment la communication et la synergie entre les différents acteurs impliqués ; et (iii) produire des outils d'aide à la décision.

Le suivi et l'évaluation de la Politique Nationale de l'Eau s'appuieront sur les principes ci-dessus énoncés et sur les enseignements tirés de l'exécution de la précédente Politique. Ainsi, le suivi s'intéressera à la réalisation des activités et à la progression dans l'atteinte des résultats, tandis que l'évaluation concernera l'appréciation des changements intervenus du fait de ladite politique.

Le service de suivi-évaluation de la DGRH du Ministère chargé de l'eau et de l'assainissement définira des indicateurs pertinents qui seront en nombre limité et comporteront des valeurs cibles ainsi que des valeurs de référence. Ils se répartiront en deux catégories à savoir les indicateurs de processus, et les indicateurs de performance. Leur sélection se fera en respectant les critères suivants :

- SMART (spécifique, mesurable, approprié, réalisable et limité dans le temps correspondant à la durée de la mise en œuvre de la politique) ;
- Facile à renseigner ;
- Désagrégé par sexe, région, catégorie d'âge et catégorie socioprofessionnelle ;
- Intégration des objectifs de développement durable (ODD).

Les indicateurs cibleront la gouvernance et tous les aspects à travers lesquels la performance du secteur de l'eau et de l'assainissement peut être appréciée. Ce dispositif permettra de réajuster/réorienter la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau aux vues des insuffisances et des succès réalisés. La mise en place de ce dispositif implique l'existence d'un système national d'information sur l'eau (SNIEau) fonctionnel. La mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau donnera lieu à l'élaboration d'un rapport :

- Chaque semestre à une date à déterminer, pour permettre d'apprécier le niveau de mise en œuvre de la Politique au cours des six (06) derniers mois ;
- Chaque année à une date à déterminer, pour servir notamment de base de discussion lors de la revue annuelle du secteur de l'eau et de l'assainissement par le Comité National de Pilotage du secteur.

Comité National de Pilotage Le Comité national de pilotage aura pour missions entre autres : (i) de coordonner la mise en œuvre et la planification des actions ; (ii) d'apprécier les effets à travers des évaluations et des rapports de suivi ;(iii) d'assurer la mobilisation des ressources financières et de servir d'interface avec les partenaires techniques et financiers ; et (iv) de servir d'outil de dialogue entre les différents acteurs.

Le Comité national de pilotage qui regroupe plusieurs départements ministériels et placé sous l'autorité du Ministre chargé de l'eau, se réunira en session ordinaire une fois par an. Des ajustements pourraient être apportés aussi bien à sa composition, qu'à ses missions pour mieux l'adapter aux exigences du pilotage de cette politique sectorielle notamment l'implication des principales parties prenantes. Le secrétariat permanent du comité sera assuré par la Direction Générale des Ressources Hydrauliques. La composition, l'organisation et le fonctionnement du comité national de pilotage feront l'objet de textes règlementaires.

FINANCEMENT DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

Le financement du secteur de l'eau est d'une importance fondamentale car il détermine la pérennité ou la durabilité des actions entreprises pour mettre l'eau au service des différents usages pour le développement national. Au regard de l'ampleur des investissements, le secteur est demeuré pendant longtemps tributaire des ressources financières internationales mobilisées au titre de la coopération internationale pour le développement.

De nos jours, près de 98% du financement du secteur de l'eau et de l'assainissement est assurée par les partenaires financiers extérieurs qui apportent la plus grande partie des fonds, soit sous forme de subventions, soit sous forme de prêts à des taux d'intérêt faibles. Bien que ces financements extérieurs aient permis des progrès notables dans le secteur, force est de reconnaître que la pérennité des sources de financement extérieur sur le long terme n'est pas garantie au regard du contexte international défavorable alors que tout laisse croire que les besoins d'investissement du pays iront croissants du fait de la croissance démographique, de l'urbanisation et globalement du développement.

Pour rompre avec cette situation, le pays n'a pas d'autres alternatives que de s'engager véritablement dans la mise en œuvre de réformes profondes en matière de financement du secteur de l'eau. Dans cette perspective, la mise à profit du secteur privé dans une formule intelligente du Partenariat Public Privé dans le domaine de l'eau apparaît comme une des solutions à considérer pour le financement des investissements du secteur de l'eau, tenant compte de la baisse de l'aide publique au développement.

En ce qui concerne particulièrement les investissements du secteur, le financement sera régi par le principe du partage des coûts entre les Collectivités territoriales, les Populations, l'Etat et les Partenaires techniques et financiers. Chacun à son niveau apportera une part du financement nécessaire à la mise en place des installations et ouvrages. L'administration et les collectivités territoriales s'assureront que des financements sont disponibles pour garantir un flux permanent de projets et la pérennité des installations, ouvrages et services mis en place.

L'Etat, à travers ses fonds propres ou à travers les dons, prêts et les crédits des bailleurs de fonds, apportera une subvention au niveau de l'investissement initial pour les travaux neufs, la réhabilitation de plus grande envergure et le renouvellement des installations. Le secteur privé sera également mis à profit pour le financement des ouvrages en s'appuyant sur un environnement propice au développement du secteur privé tout en préservant les droits fondamentaux des populations en matière d'eau et d'assainissement.

Par ailleurs, les efforts au plan national doivent davantage être réalisés pour mobiliser de manière significative les ressources propres par l'application du principe utilisateur et pollueur/payeur pour couvrir les charges liées à la gestion des ressources en eau du pays et réduire la dépendance de cette gestion vis-à-vis du financement extérieur. A cet égard, les ressources financières provenant de l'application des principes ci-dessus cités seront d'une importance stratégique dans le cadre du financement interne. Ainsi les fonds issus des taxes ou redevances seront affectés selon les modalités et mécanismes institutionnels de collecte et d'allocation des fonds définis par les lois en vigueur comme le Fonds de l'eau et de l'assainissement, avec pour souci principal, d'augmenter progressivement les ressources propres du secteur de l'eau et améliorer la capacité de gestion et de protection des ressources en eau du pays.

RISQUES LIÉS A LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

Un certain nombre de risques pourraient compromettre l'atteinte des objectifs de la Politique Nationale de l'Eau et de l'Assainissement. Les plus importants de ces risques, pour lesquels le Ministère chargé de l'eau et de l'assainissement devrait travailler à développer des réponses d'anticipation, sont les suivants :

- **La situation sécuritaire au plan national** : La dégradation de la situation sécuritaire au plan national, peut affecter négativement l'engagement politique nécessaire au développement de la Politique Nationale de l'Eau. D'une manière générale, la persistance de l'insécurité peut empêcher l'exécution des actions ou réduire leur portée en menaçant la stabilité du pays ou en engendrant un détournement des priorités. Toute évolution défavorable en la matière est susceptible d'entraver sérieusement la réalisation des objectifs de ladite Politique.
- **Le cadre institutionnel** : La stabilité du cadre institutionnel de gestion de l'eau et de l'assainissement, la réaffirmation du rôle majeur de gestionnaire de l'eau du Ministère chargé de l'eau et de l'assainissement, et la collaboration de tous les acteurs du secteur de l'eau sont d'une importance fondamentale pour un bon pilotage de la Politique Nationale. Toute évolution défavorable du cadre institutionnel (y compris les ressources humaines) ainsi que la faible mobilisation des acteurs du secteur sont susceptibles d'entraver la réalisation des objectifs de la Politique Nationale de l'Eau. Il importe alors de stabiliser ce cadre institutionnel en créant les conditions d'une participation effective de tous les acteurs.
- **La mobilisation des ressources financières** : La mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau nécessite des ressources financières importantes. La faible mobilisation des ressources aussi bien internes qu'internationales pourrait compromettre la réalisation de ses objectifs. Il importe donc de développer dès à présent des stratégies pour une mobilisation efficace des ressources financières.
- **Les changements climatiques** : Les ressources en eau sont de plus en plus affectées par les changements climatiques. Les impacts des changements climatiques sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs de la politique. Il importe que les autorités nationales accordent une importance fondamentale à la mise en œuvre des différents programmes et projets d'adaptation et d'atténuation aux effets des changements climatiques.

BIBLIOGRAPHIE

1. Décret 16.0218 du 30 mars 2016 portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
2. Plan National de relèvement et consolidation de la Paix en Centrafrique (RCPCA) 2017 - 2021, novembre 2016 ;
3. Loi N°06.001 portant Code de l'Eau de la République Centrafricaine ;
4. Loi N°09.005 portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
5. Loi N°07.018 portant Code l'Environnement en République Centrafricaine ;
6. Loi N°09.003 portant orientation de la Politique nationale de l'aménagement du territoire ;
7. Loi N° 15.006 arrêtant le budget de l'Etat année 2016 ;
8. Loi N° 16.007 arrêtant le budget de l'Etat année 2017 ;
9. Loi N° 17.022 arrêtant le budget de l'Etat année 2018 ;
10. Loi N° 18.016 arrêtant le budget de l'Etat année 2019 ;
11. Décret n° 06.170 portant adoption du document de Politique et Stratégies Nationales en matière d'Eau et d'Assainissement en République Centrafricaine ;
12. Décret N°10.092 portant adoption du document de politique énergétique nationale ;
13. Politique et stratégies nationales de l'assainissement et de l'hygiène, MEH décembre 2014 ;
14. Contribution Prévue Déterminée au Niveau National (CPDN), septembre 2015 ;
15. Feuille de route en vue de l'élaboration du Plan d'Action National de la GIRE en République Centrafricaine, MDREH- octobre 2005 ;
16. Rapport JMP 2017, OMS-UNICEF ;
17. République Centrafricaine - Document de stratégie pays 2017-2021 (DSP), BAD ;
18. Analyse environnementale de pays : Gestion environnementale pour une croissance durable, Banque mondiale- novembre 2010 ;
19. Enquêtes par grappes à indicateurs multiples, rapport final- mars 2012 ;
20. Feuille de route de l'élevage en République Centrafricaine 2017-2021, FAO, septembre 2017 ;
21. Schéma directeur pour l'eau et l'assainissement, République Centrafricaine, janvier 2001 ;
22. Etat des lieux des services météorologiques et hydrologiques de la République centrafricaine, GWP- mai 2014 ;
23. Etat de la connaissance des ressources en eau, DGH février 2000 ;
24. Document Normes et directives en matière de construction des ouvrages d'eau potable et d'assainissement en milieu rural et semi urbain, MEH avril 2015 ;
25. Déclaration d'engagement relatifs à la réunion de haut niveau sur « Assainissement et eau pour tous » Avril 2014, Washington ; Ministère des mines, du pétrole, de l'énergie et de l'hydraulique- avril 2014 ;
26. Elaboration du cadre institutionnel pour le développement du secteur de l'eau, projet PAIDSE- février 2012 ;
27. Rapport de Diagnostic du secteur énergétique de la République Centrafricaine, PNUD janvier 2017 ;
28. Projet d'investissement 2016 – 2030, ENERCA Janvier 2015 ;
29. Définition du processus d'élaboration du plan d'action de Gestion Intégrée des Ressources en Eau du Cameroun, THIOMBIANO L. Jérôme- octobre 2005 ;
30. Rapport diagnostique du secteur de l'eau et de l'assainissement, MDERH- octobre 2019.